

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-103

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Approbation d'une convention de répartition du personnel du Pays et mise à disposition d'un agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la cinquième partie relative à la coopération locale, titre VII consacré aux syndicats mixtes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité technique du Centre Départemental de Gestion du Loiret,

Considérant qu'un syndicat mixte amené à être dissous dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit nécessairement prévoir, entre autres dispositions, la répartition des agents entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou les syndicats mixtes d'accueil qui reprennent les compétences exercées par le syndicat mixte dissous,

Considérant que le Pays Sologne Val Sud, syndicat mixte, sera dissous au 31 décembre 2018,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Considérant que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale a fait l'objet d'un avenant pour la période 2016-2021,

Considérant qu'un accord a été défini entre le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour poursuivre les actions déjà mises en œuvre en partenariat, sur les mêmes périmètres géographiques, à savoir :

- le Contrat local de santé (CLS),
- le Contrat d'objectif territorial (COT) dont la convention est à venir,
- et la mise en œuvre du programme LEADER via le groupe d'action locale (GAL),

Considérant les compétences respectives des EPCI mentionnés ci-dessus en matière de suivi, de gestion et de révision du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de leur périmètre,

Une convention de répartition du personnel doit définir, à la date de dissolution du Pays Val Sologne Sud, soit *au 31 décembre 2018*, les modalités de répartition du personnel *qui se compose de deux agents, à savoir :*

- un cadre A, titulaire du grade d'attaché territorial à temps complet. Cet agent sera transféré de plein droit à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 2 ans, vers le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et mis à disposition individuelle à raison de 30 % d'un temps complet vers la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Il sera chargé de suivre le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et les projets y afférents, ainsi que de suivre l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).

A l'issue de la période de mise à disposition et, sauf accord entre les parties, l'agent reviendra à temps complet au sein de la structure d'accueil ;

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne – collectivité d'accueil signataire de la présente convention-supportera les charges financières afférentes à l'agent qui sera transféré. Les charges relatives à la mise à disposition seront refacturées à due proportion auprès de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

- un agent de catégorie C, titulaire du grade d'adjoint administratif. Cet agent, après appel à candidatures, va être muté à compter du 1er octobre 2018 sur un poste vacant à la ville de la Ferté-Saint-Aubin, poste mutualisé avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Néanmoins, afin de permettre au Pays Sologne Val Sud de poursuivre son activité jusqu'à sa dissolution, l'agent sera mis à disposition par la ville, à titre individuel, auprès dudit syndicat à raison de 14/35ème d'un temps complet pendant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTÉ les modalités prévues par la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de répartition du personnel du Pays Sologne Val Sud à compter de sa dissolution et dans le cadre des projets portés en partenariat avec les autres signataires,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition individuelle d'un cadre A, à raison de 30 % d'un temps complet du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne vers la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

INSCRIT aux budgets primitifs des années concernées les crédits afférents au remboursement des dépenses de personnel au PETR Forêt Orléans-Loire-Sologne au titre de la contribution de l'agent transféré, au prorata et pour la durée de sa mise à disposition.

Le Président,